

N°2018-CA-28

- Membres théoriques :  
17
- Membres en exercice :  
17
- Membres présents :  
13
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES  
POUR L'ANNEE 2019**

Le 25 octobre 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 08 octobre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE.  
MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléants**

Mmes Fabienne DUPARC, Cécile SINEAU PATRY,  
M. Eric BLOND, Philippe LEROY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

**IV. Pouvoirs :**

Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur André GAUTIER,  
Madame Florence DURANDE à Madame Sophie ALLAIS.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Florence DURANDE, Florence THIBAudeau RAINOT.  
MM. Bastien CORITON – représenté, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE – représenté, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-35,*
- *la délibération 2017-CA-33 autorisant la signature de la convention de partenariat 2018-2021 entre le Département et le Sdis de la Seine-Maritime.*

\*

\*\*

Comme les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est soumis à une préparation budgétaire intégrant une phase de débats dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pluriannuel puis un vote du budget primitif annuel.

En parallèle, conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sdis 76 doit conduire une démarche destinée à permettre à ses principaux financeurs d'inscrire dans leurs budgets respectifs les crédits nécessaires à son financement. Ainsi, il doit adopter deux délibérations :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles qui doit être transmise au Conseil départemental afin qu'il vote sa contribution au Sdis,
- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

Le présent rapport traite de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Sdis 76 pour l'exercice 2019.

\*

\*\*

La méthode de préparation du budget pour l'exercice 2019 est similaire à celle de l'année passée en ce que les services ont été sollicités afin de projeter de manière précise leurs crédits sur plusieurs exercices, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La nouveauté pour cet exercice s'est matérialisée par la détermination d'enveloppes cibles pour chaque gestionnaire en vue de respecter les limites financières fixées dans la convention de partenariat conclue avec le Département pour la période 2018-2021. En effet, afin de parvenir à un rétablissement progressif de l'équilibre de sa section de fonctionnement, le Sdis 76 s'est engagé à :

- maîtriser l'évolution maximale annuelle de ses dépenses de fonctionnement en deçà d'un taux moyen de + 1,5% sur la base du compte administratif 2017 (soit 85 064 465 €) jusqu'au terme de la convention. Concrètement, le plafond de dépenses d'exploitation cible pour 2019 s'établit donc à près de 87,6 M €.
- maîtriser l'évolution des charges de personnel et limiter la progression à une moyenne inférieure à + 1,4% sur la base du compte administratif 2017 (soit 66 952 676 €) ; de même, le plafond de dépenses cible pour 2019 s'élève à 68,8 M €,
- adapter le volume financier de son plan pluriannuel d'investissement, qui intègre l'ensemble des opérations immobilières et son plan pluriannuel d'équipement, à sa capacité de financement.

Parallèlement, le Département s'est engagé à accompagner financièrement le Sdis 76 en augmentant sa contribution de fonctionnement et en finançant 10% du montant HT des investissements immobiliers du Sdis 76.

Par conséquent, ces seuils théoriques sont considérés comme des repères de la préparation budgétaire 2019 alors même que le Sdis 76 doit faire face à une sollicitation opérationnelle qui ne faiblit pas et que des orientations nouvelles ont été fixées par les élus en vue de restructurer et réorganiser les services pour les recentrer sur leurs cœurs de métiers.

Ces orientations seront développées au travers de la présentation des ressources (I) et des charges (II) prévisionnelles telles qu'elles se profilent pour 2019.

Cela amènera à la présentation des grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis 76 pour 2019 et de la stratégie envisagée pour les années futures (III).

## I – Les recettes prévisionnelles

### A – Les recettes de fonctionnement

| En millions d'euros  | Budget<br>2018* | Perspectives<br>2019 | Evolution<br>en valeur | Evolution<br>en pourcentage |
|--|-----------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| Contribution du Département                                    | 46,031          | 46,331               | 0,300                  | 0,65%                       |
| Contribution des communes et EPCI                              | 36,263          | 36,771               | 0,508                  | 1,40%                       |
| Autres recettes  | 3,114           | 3,204                | 0,090                  | 2,89%                       |
| Ressource d'ordre en provenance de la section d'investissement | 0,060           | 0,060                | 0,000                  | 0,00%                       |
| <b>Sous-total</b>  | <b>85,468</b>   | <b>86,366</b>        | <b>0,898</b>           | <b>1,05%</b>                |

\* (après décision modificative n° 1)

Les recettes d'exploitation annuelles du Sdis 76 devraient progresser de près de 0,898 M € en 2019, soit une progression de 1,05 %.

Le fonctionnement du Sdis 76 est principalement financé par les collectivités qui l'administrent.

#### Les contributions

Les contributions du Département, des communes et des EPCI représentent près de 96 % des recettes de fonctionnement.

L'évolution de la contribution du Département est projetée à + 300 K € en application de la convention partenariale conclue entre le Sdis 76 et le Conseil départemental pour la période 2018 à 2021.

L'évolution de la contribution des collectivités de l'échelon communal et intercommunal est fixée par le Conseil d'administration sans que l'augmentation de l'enveloppe globale appelée auprès du bloc communal ne puisse dépasser l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur l'année.

A ce jour, il est estimé que l'inflation pourrait progresser de près de + 2,3 % par rapport à août 2017.

A ce stade, le Sdis 76 a néanmoins choisi de conserver un taux de progression des contributions du bloc communal plus modéré et correspondant à celui retenu lors de l'établissement de sa dernière prospective, soit + 1,4 %.

Si ce taux constitue une sorte de plancher, le Conseil d'administration demeure souverain et fixera l'évolution définitive de cette ressource lors de sa réunion en décembre prochain suivant les orientations pluriannuelles du Sdis et ses besoins de financement.

#### Les autres recettes

Les autres recettes réelles devraient rester marginales dans la mesure où elles représentent 3,71 % des ressources annuelles du Sdis.

Elles seraient néanmoins en progression de près de 2,89 %. Cela s'explique principalement par la mise en œuvre d'un service de sécurité exceptionnel au bénéfice de l'association Armada de la Liberté qui appellera en contrepartie une sur-sollicitation ponctuelle des moyens.

#### Les opérations d'ordre

La valorisation de l'action des agents du service sur le patrimoine du Sdis 76 devrait être identique à l'exercice passé et le montant de la valorisation des travaux en régie serait donc stabilisé à 60 K €.

## B – Les recettes d'investissement

| En millions d'euros                                    | Budget 2018* | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|--|--------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| FCTVA  | 2,161        | 1,239             | -0,922              | -42,67%                  |
| Subventions  | 0,163        | 0,109             | -0,054              | -33,13%                  |
| Autres recettes  | 0,373        | 0,000             | -0,373              | -100,00%                 |
| Virement en provenance de la section de fonctionnement | 4,000        | 0,000             | -4,000              | -100,00%                 |
| Emprunts   | 1,000        | 0,639             | -0,361              | -36,10%                  |
| <b>Sous-total</b>                                      | <b>7,697</b> | <b>1,987</b>      | <b>-5,710</b>       | <b>-74,18%</b>           |

\* (après décision modificative n° 1)

Le Sdis 76 souhaite diversifier ses modes de financement de l'investissement.

### Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 1,239 M €. Ce montant correspond à 16,404 % du montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2018 éligibles au dispositif.

Il faut souligner que la diminution s'explique, en partie, par le fait que les crédits 2018 comportaient des restes à réaliser à hauteur de 0,445 M € qui n'avaient pas pu être encaissés sur l'exercice 2017.

### Les subventions

Seules les subventions ayant d'ores et déjà été attribuées ou ayant fait l'objet d'un accord de principe (Centres Nucléaires de Production d'Electricité de Penly et Paluel, Grand Port Maritime du Havre) sont projetées sur l'exercice 2019 pour un montant de 0,109 M €.

L'accord de principe du Conseil départemental pour la participation au financement de la Nouvelle Politique Immobilière ne devrait pas donner lieu à des encaissements sur l'exercice 2019 dans la mesure où des opérations sont dans leurs phases d'étude et qu'aucune convention spécifique portant sur un plan de financement en particulier n'a été formalisée.

Le projet Firediag, subventionné par l'Agence Nationale de Recherche, devrait être finalisé au cours de l'exercice 2018, expliquant la baisse des crédits de près de 33 % par rapport à 2018.

### Les emprunts

Pour financer les investissements portant sur les travaux immobiliers (constructions, reconstructions ou réhabilitations), le Sdis a pour objectif de recourir à l'emprunt à hauteur, en moyenne, de 40 % du montant hors taxes des opérations après déduction des éventuelles subventions accordées par le Département et le bloc communal.

Le montant théorique d'emprunt à lever peut ainsi être calculé :

| En millions d'euros                               | 2018         | 2019         | Total        |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses immobilières retenues                    | 2,265        | 3,992        | 6,257        |
| FCTVA correspondant                               | 0,372        | 0,655        | 1,027        |
| Subventions escomptées                            | 0            | 0            | 0            |
| Solde   | 1,893        | 3,337        | 5,230        |
| <b>Montant de l'emprunt théorique à souscrire</b> | <b>0,757</b> | <b>1,335</b> | <b>2,092</b> |

Pour autant, compte tenu du niveau prévisionnel de l'excédent d'investissement, le Sdis 76 devrait proposer de consommer ce dernier avant la mobilisation d'un nouvel emprunt et ainsi reporter le recours à l'emprunt sur les prochains exercices en fonction de l'avancement de la Nouvelle Politique Immobilière ; soit un montant d'emprunt prévisionnel à contracter ramené à :

| En millions d'euros                                  | 2018  | 2019  | Total        |
|--|-------|-------|--------------|
| Montant de l'emprunt théorique à souscrire           | 0,757 | 1,335 | 2,092        |
| Excédent prévisionnel à consommer prioritairement    |       |       | 1,453        |
| <b>Montant prévisionnel de l'emprunt à souscrire</b> |       |       | <b>0,639</b> |

## II – Les dépenses prévisionnelles

L'engagement pris auprès du Conseil départemental conduit à devoir maîtriser globalement les dépenses de fonctionnement du Sdis 76.

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) semble assurée puisque celles-ci devraient diminuer de 0,185 M €, soit - 0,23 % par rapport au budget 2018 modifié.

Si l'on tient compte des dépenses financières et des dépenses d'ordres liées à la dotation aux amortissements, la section de fonctionnement connaîtrait une progression limitée à près de 0,24 %

### A – Les charges de fonctionnement (hors frais financiers et amortissements)

| En millions d'euros                                   | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|---|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| Chapitre 011 - charges à caractère général            | 9,596         | 9,636             | 0,040               | 0.42%                    |
| Chapitre 012 - charges de personnel                   | 68,177        | 68,138            | -0,039              | -0.06%                   |
| Chapitre 65 - autres charges courantes                | 0,963         | 0,936             | -0,027              | -2.80%                   |
| Chapitre 67 - charges exceptionnelles                 | 0,036         | 0,028             | -0,008              | -22.22%                  |
| Chapitre 68 - provisions                              | 0,151         | 0,000             | -0,151              | -100.00%                 |
| Chapitre 023 - virement à la section d'investissement | 4,000         | 0,000             | -4,000              | -100.00%                 |
| Dépenses imprévues                                    | 5,838         | 0,000             | -5,838              | -100.00%                 |
| <b>Sous-total</b>                                     | <b>88,761</b> | <b>78,738</b>     | <b>-10,023</b>      | <b>-11,29%</b>           |

\* (après décision modificative n° 1)

L'évolution des différents postes de dépenses devrait être la suivante :

#### Les charges à caractère général

Le montant des dépenses à caractère général inscrit en 2018 comportait une charge conjoncturelle de 23 K € correspondant à l'organisation du concours de sergent.

De même, il contenait les frais de location annuel des locaux qui accueillent le Centre d'incendie et de secours (Cis) de Duclair désormais installé dans des ouvrages appartenant au Sdis 76.

Après retraitement de ces sommes, ce chapitre de dépenses devrait progresser de 84 K € entre 2018 et 2019.

L'explication de cette augmentation réside dans l'effet de l'inflation sur les prix de certains postes de dépenses, tels que le carburant ou encore les fluides ; mais qui demeurent des dépenses incompressibles.

Néanmoins, cette augmentation est contenue à un niveau largement inférieur à l'inflation réelle grâce à des efforts de maîtrise des dépenses, notamment par la modernisation des outils et des pratiques (mise en place de la dématérialisation des marchés publics, des flux comptables et des principaux actes administratifs du Sdis 76) ainsi que la restructuration de l'organisation des services qu'elle suscite ou accompagne.

#### Les charges de personnel

La baisse prévisionnelle des dépenses émergeant à ce chapitre relève davantage des effets des actions mises en œuvre sur les exercices passés (suppression de 25 postes dans les services fonctionnels, passage à une logique d'indemnisation qualitative des sapeurs-pompiers volontaires...) que de décisions nouvelles du service.

En effet, aucune suppression de poste n'est prévue en 2019.

Au contraire, grâce à la parution des listes des candidats admis au concours de caporal et de sergent, le Sdis 76 va enfin pouvoir procéder à des recrutements et des avancements de grades pour remplacer les départs volontaires (retraite ou mutation) et combler les postes restés vacants durant l'année 2018.

Il faut aussi souligner que l'intégration progressive des nouvelles recrues au grade de caporal au cours de trois formations initiales l'an prochain (au lieu de deux traditionnellement) minorera sur 2019 le coût de ces recrutements, pour le faire porter pleinement sur l'exercice 2020.

D'ailleurs, il faut ajouter que les départs en retraite, constatés en 2018 et programmés en 2019, ont également un effet favorable sur le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est négatif sur l'exercice projeté.

En conséquence, sur la base des dispositions réglementaires connues à ce jour, le Sdis 76 devrait être en capacité d'absorber la revalorisation indiciaire issue des négociations du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunérations (PPCR) et d'assurer les moyens humains inscrits au Règlement opérationnel tout en respectant largement les engagements pris auprès du Département.

### Les autres charges courantes

Elles sont projetées en baisse de 2,80 %, essentiellement en raison :

- de la diminution attendue de la subvention d'équilibre au budget annexe de la restauration (-10 K €),
- d'une réduction des facturations pratiquées par les autres Sdis dans le cadre des Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM) grâce à l'optimisation des moyens du Sdis 76 (-10 K €) aux frontières du département depuis la mise en œuvre du nouveau Système de Gestion Opérationnel (SGO).

### Les charges exceptionnelles

Bien que peu prévisibles, le Sdis 76 espère maîtriser l'évolution des crédits prévus pour faire face au versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement, aux annulations de titres d'exercices antérieurs, aux éventuelles remises gracieuses ou aux indemnités à verser dans le cadre de contentieux.

### Les provisions

A ce stade, aucune provision ne serait constituée au titre de l'année 2019.

### Le virement à la section d'investissement

Le montant de cet autofinancement complémentaire à la section d'investissement sera déterminé lors du vote du budget suivant le solde de la section de fonctionnement.

### Les dépenses imprévues

Leur montant permettra de faire face rapidement à des aléas budgétaires et sera calibré lors du vote du budget suivant le solde de la section d'exploitation sans pouvoir dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

## B – Les dépenses d'investissement (hors frais financiers et amortissements)

| En millions d'euros                                | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|--|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| Crédits de paiement des autorisations de programme | 10,422        | 10,168            | -0,254              | -2,44%                   |
| Dépenses hors autorisations de programme           | 0,247         | 0,098             | -0,149              | -60,32%                  |
| Réserve de crédits pour investissements futurs     | 4,280         | 0,000             | -4,28               | -100,00%                 |
| Travaux en régie et autres opérations d'ordre      | 0,060         | 0,060             | 0                   | 0,00%                    |
| Dépenses imprévues                                 | 0,605         | 0,000             | -0,605              | -100,00%                 |
| <b>Sous-total</b>                                  | <b>15,614</b> | <b>10,326</b>     | <b>-5,288</b>       | <b>-33,87%</b>           |

\* (après décision modificative n° 1)

Hormis la réserve de crédits qui peut être prélevée sur les excédents disponibles pour des investissements futurs, l'essentiel des dépenses de cette section est consacré au plan d'investissement du Sdis.

Ces dépenses se ventilent de deux manières :

- les dépenses d'investissement hors autorisations de programme : elles devraient correspondre à des achats ponctuels pour le Pôle financier (frais d'insertion) et le Pôle santé et bien-être ;
- les dépenses d'investissement en autorisations de programme : elles sont majoritairement matérialisées dans des autorisations de programme approuvées par le Conseil d'administration et devraient porter prioritairement sur la sécurité des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Ainsi, les crédits de paiement (CP) pour 2019 devraient être envisagés, après d'éventuels ajustements d'ici au vote du budget 2019, comme suit :

| N° d'AP                              | Libellé de l'autorisation de programme  | CP 2019               |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| 2013000002                           | Modernisation des outils informatiques de gestion                                 | 182 835,57 €          |
| 2015000001                           | Acquisition de matériels roulants   | 2 436 590,00 €        |
| 2016000001                           | Acquisition moyens équipes spécialisées   | 153 882,00 €          |
| 2016000002                           | Acquisition d'équipements et matériels opérationnels                              | 886 328,00 €          |
| 2016000003                           | Acquisition d'équipements et matériels non opérationnels                          | 101 053,00 €          |
| 2016000004                           | Reconditionnement, aménagement, maintenance et équipements des matériels roulants | 327 360,00 €          |
| 2016000005                           | Acquisition de mobiliers  | 40 000,00 €           |
| 2016000007                           | Renouvellement des matériels SSSM   | 79 028,00 €           |
| 2016000008                           | Maintien en état de fonctionnement du système global d'information                | 344 607,00 €          |
|                                      | Matériels sport et formation  | 35 734,00 €           |
| <b>Sous-total équipements divers</b> |   | <b>4 587 417,57 €</b> |

| N° d'AP                               | Libellé de l'autorisation de programme                           | CP 2019                |
|---------------------------------------|--|------------------------|
| 2010000006                            | Construction Groupement Ouest                                    | 225 847,00 €           |
| 2012000001                            | Plateau technique de formation                                   | 222 945,55 €           |
| 2016000006                            | Réfection et aménagement du patrimoine bâti                      | 1 200 703,00 €         |
| 2017000001                            | Réhabilitation du CDF de Saint Valéry en Caux                    | 1 369 000,00 €         |
| 2017000002                            | Reconstruction de la Maison à feu du CDF de Saint Valéry en Caux | 158 396,70 €           |
| 2017000003                            | Réhabilitation et aménagement du CIS de Cany Barville            | 53 200,00 €            |
| 2018000001                            | Sécurité dans les établissements du Sdis                         | 490 000,00 €           |
| 2018000002                            | Travaux de développement durable et économies d'énergie          | 690 000,00 €           |
| <b>Sous-total Immobilier hors NPI</b> |  | <b>4 410 092,25 €</b>  |
| 2014000009                            | Réhabilitation CIS de Montivilliers                              | 330 000,00 €           |
| 2014000012                            | Construction du CIS Le Havre Sud                                 | 670 000,00 €           |
| 2017000004                            | Construction CIS Duclair   | 20 000,00 €            |
| 2018000003                            | Construction CIS Fécamp  | 150 000,00 €           |
| <b>Sous-total NPI</b>                 |  | <b>1 170 000,00 €</b>  |
| <b>Total</b>                          |  | <b>10 167 509,82 €</b> |

Les dépenses d'investissement sont en retrait de 2,44 % par rapport au budget 2018 modifié.

Cependant, la nature des dépenses a évolué par rapport à 2018 à la faveur des dépenses immobilières, qu'elles relèvent ou non de la Nouvelle Politique Immobilière.

Cette évolution s'explique essentiellement par la clôture de l'autorisation de programme relative au nouveau SGO, envisagée à la fin de l'exercice 2018.

#### C – Les amortissements, leur neutralisation et les opérations d'ordre patrimoniales

| En millions d'euros   | Budget 2018* | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|---|--------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| Amortissements des dépenses   | 8,360        | 8,759             | 0,399               | 4,77%                    |
| Amortissements des recettes   | 0,047        | 0,092             | 0,045               | 95,74%                   |
| Neutralisation de l'amortissement des opérations en lien avec des biens immobiliers | 1,423        | 1,670             | 0,247               | 17,36%                   |
| Opérations d'ordre patrimonial en dépenses  | 0,373        | 0,000             | -0,373              | -100,00%                 |
| Opérations d'ordre patrimonial en recettes  | 0,373        | 0,000             | -0,373              | -100,00%                 |
| <b>Sous-total</b>   | <b>6,890</b> | <b>6,997</b>      | <b>0,107</b>        | <b>1,55%</b>             |

\* (après décision modificative n° 1)

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre destinée à permettre l'autofinancement du renouvellement des équipements structurants.

L'amortissement des subventions d'équipements ainsi que la neutralisation des amortissements des opérations immobilières et des subventions d'équipements versées permettent au contraire d'atténuer l'impact de la dotation sur la section de fonctionnement.

La dotation d'amortissement brute progresse mais elle devrait être maîtrisée. En effet, le démarrage de l'amortissement du nouveau SGO sera atténué par la sortie de l'ancien dispositif, non intégralement amorti.

Par ailleurs, bien que les crédits correspondant aux opérations patrimoniales se neutralisent en dépenses et recettes, aucun crédit de cette nature n'a été identifié comme nécessaire à ce stade.

#### D – Les annuités d'emprunts

| En millions d'euros                    | Budget 2018* | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|--|--------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| Chapitre 16 - remboursement du capital | 0,101        | 0,111             | 0,010               | 9,90%                    |
| Chapitre 66 - paiement des intérêts    | 0,019        | 0,017             | -0,002              | -10,53%                  |
| <b>Sous-total</b>                      | <b>0,120</b> | <b>0,128</b>      | <b>0,008</b>        | <b>6,67%</b>             |

\* (après décision modificative n° 1)

Au 31 décembre 2018, le Sdis 76 sera endetté à hauteur de 1,738 M € soit le capital restant dû sur les emprunts souscrits au titre des programmes de travaux 2016 et 2017.

Le capital restant dû est composé à 60 % par des taux fixes et 40 % par des taux variables.

Ce panachage permet de s'assurer, d'une part des taux historiquement bas sur les durées d'emprunt les plus élevées et, d'autre part, une possibilité de réaménagement plus aisée sur la dette à moyen terme tout en bénéficiant des conditions favorables des marchés financiers.

### III – Les grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis 76 pour 2019 et les effets sur les exercices suivants

Aujourd'hui, le budget prévisionnel pour 2019 s'établit comme suit :

| En millions d'euros       | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|---------------------------|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| Charges de fonctionnement | 88,761        | 78,738            | -10,023             | -11,29%                  |
| Intérêts des emprunts     | 0,019         | 0,017             | -0,002              | -10,53%                  |
| Amortissements dépenses   | 8,360         | 8,759             | 0,399               | 4,77%                    |
| <b>Total</b>              | <b>97,140</b> | <b>87,514</b>     | <b>-9,626</b>       | <b>-9,91%</b>            |

|   | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|---|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> | <b>86,938</b> | <b>88,128</b>     | <b>1,190</b>        | <b>1,37%</b>             |

|  | Budget 2018*   | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|--|----------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Solde de la section de fonctionnement</b> | <b>-10,202</b> | <b>0,614</b>      | <b>10,816</b>       | <b>-106,02%</b>          |

|                                | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|--------------------------------|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Excédent N-1 à reporter</b> | <b>10,202</b> | <b>12,672</b>     | <b>2,47</b>         | <b>24,21%</b>            |

|   | Budget 2018* | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|---|--------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Autofinancement complémentaire des investissements ou excédent de fonctionnement à conserver pour l'exercice suivant</b> | <b>0,000</b> | <b>13,286</b>     | <b>13,286</b>       | <b>100,00%</b>           |

\* (après décision modificative n° 1)

Le total des dépenses de fonctionnement fixé dans le périmètre de la convention avec le Conseil départemental devrait s'élever au maximum à 87,514 M € pour un plafond de dépenses de 87,6 M €.

Le Sdis 76 respecte ainsi l'engagement pris auprès du Département.

Par ailleurs, il faut souligner que, à ce stade, le Sdis 76 est en capacité d'envisager l'équilibre de son budget 2019 sans recourir à un excédent de fonctionnement reporté.

Cet état de fait permet d'envisager une adoption du budget 2019, en février prochain, sans reprise anticipée du résultat 2018. Celui-ci sera intégré par décision modificative, courant 2019, après adoption du compte administratif 2018.

Si le Sdis76 peut se satisfaire de ce rétablissement financier, il devra rester vigilant sur la maîtrise de ses charges de gestion dans le futur dans un contexte de reprise d'une inflation plus soutenue et l'assurance de dépenses nouvelles à absorber : retour de la surcotisation au CNFPT pour les sapeurs-pompiers professionnels, maintenance du nouveau SGO en fin de garantie, mise en œuvre de mesures pour assurer la sécurité des personnels confrontés à la toxicité des fumées, etc.

Aussi, la consommation de l'excédent prévisionnel pourra être fléchée pour constituer :

- soit une réserve pour faire face à des dépenses imprévues ou concourir à l'équilibre de la section d'exploitation dans les exercices futurs,

- soit un autofinancement de la section d'investissement pour le programme de la NPI ; pour mémoire le besoin était estimé initialement à près de 7 millions d'euros sur la période 2017-2021 et n'a pas encore été pleinement mobilisé.

| En millions d'euros     | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|-------------------------|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| Equipements et travaux  | 15,987        | 10,326            | -5,661              | -35,41%                  |
| Capital des emprunts    | 0,101         | 0,111             | 0,01                | 9,90%                    |
| Neutralisation          | 1,423         | 1,670             | 0,247               | 17,36%                   |
| Amortissements recettes | 0,047         | 0,092             | 0,045               | 95,74%                   |
| <b>Total</b>            | <b>17,558</b> | <b>12,199</b>     | <b>-5,359</b>       | <b>-30,52%</b>           |

|  | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|--|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Total des recettes d'investissement</b> | <b>16,057</b> | <b>10,746</b>     | <b>-5,311</b>       | <b>-33,08%</b>           |

|   | Budget 2018*  | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|---|---------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Solde de la section d'investissement</b> | <b>-1,501</b> | <b>-1,453</b>     | <b>0,048</b>        | <b>-3,20%</b>            |

|                                | Budget 2018* | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|--------------------------------|--------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Excédent N-1 à reporter</b> | <b>1,501</b> | <b>1,453</b>      | <b>-0,048</b>       | <b>-3,20%</b>            |

|   | Budget 2018* | Perspectives 2019 | Evolution en valeur | Evolution en pourcentage |
|---|--------------|-------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Excédent de financement ou dépenses supplémentaires à réaliser</b> | <b>0,000</b> | <b>0,000</b>      | <b>0,000</b>        | <b>0,00%</b>             |

\* (après décision modificative n° 1)

Le présent rapport a non seulement mis en évidence la volonté de diversifier le financement des investissements mais aussi celle d'adapter le volume d'emprunt à contracter pour consommer prioritairement l'excédent d'investissement disponible.

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement lors du vote du budget primitif 2019, les recettes d'emprunt seront temporairement abondées de 1,453 M € dans l'attente de l'adoption du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat pour ce même montant.

L'utilisation plus précise des excédents sera arbitrée dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté aux instances de décembre prochain.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent avec 13 votes pour et 2 abstentions ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**